

1. Domaine d'application et définition

EQOS Energie France SAS, société par actions simplifiée, au capital de 575.500 €uros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 880 369 921 dont le siège social est situé à Toulouse (F-31100), 31 Chemin du Chapitre, ci-après « EQOS Energie »

Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », s'appliquent de plein droit à toute proposition tarifaire de EQOS Energie, ci-après l'« Offre » ou toute commande passée à EQOS Energie, par toute entreprise de travaux, services ou fournitures, ci-après le « Client » en vue de la réalisation de prestations de travaux, études, services ou fournitures, ci-après les « Prestations ». Les CGV prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées et impliquent de plein droit la renonciation par le Client à se prévaloir de ses éventuelles conditions générales. Les présentes conditions générales sont opposables dans leur teneur telles que figurant sur le site Internet de EQOS Energie, toutes modifications se trouvant de plein droit applicables aux relations contractuelles entre parties en cas d'absence de contestation écrite du Client dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'émission de l'Offre de EQOS Energie.

2. Validité de l'Offre

EQOS Energie établit son Offre et la transmet au Client pour acceptation. Les prix et les délais indiqués sont valables pour une durée de deux (2) mois à compter de la date de l'Offre de prix.

3. Acceptation de l'Offre et Commande

L'Offre est réputée acceptée par le Client dès lors qu'elle est retournée datée et signée à EQOS Energie avec la mention « Bon pour accord » ou par l'émission par le Client d'une commande écrite conforme à l'Offre. Toute commande ne sera considérée comme valable qu'à réception par EQOS Energie du paiement d'un acompte de 30 % du montant HT de la commande. Tout retard dans le paiement de cet acompte retardera d'autant le délai d'exécution des Prestations.

4. Exécution des Prestations

Les Prestations seront exécutées conformément aux prescriptions techniques transmises par le Client et aux règles de l'art de la profession. EQOS Energie peut apporter aux Prestations les modifications rendues nécessaires par des circonstances impératives affectant les conditions d'exécution (exemples : changement des normes techniques ou des dispositions législatives et réglementaires) ou envisagées par la mise en place de solutions alternatives et innovantes, sans toutefois affecter les caractéristiques essentielles des Prestations. EQOS Energie peut faire appel à des sous-traitants de son choix pour exécuter toute ou partie des Prestations.

5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des Prestations ne commencent à courir que du jour où toutes les autorisations administratives sont obtenues et l'acompte payé par le Client. EQOS Energie ne peut être tenue responsable d'un défaut et/ou retard du Client dans la transmission des documents techniques nécessaire à l'exécution des Prestations. Les délais d'exécution seront prorogés en cas d'intempéries, grèves, cas de force majeure ou tout autre incident ayant pour effet de retarder l'exécution des Prestations.

6. Modifications des Prestations

Toute augmentation dans la nature et la quantité des Prestations, devra faire l'objet d'une Offre par EQOS Energie ou d'une commande additionnelle par le Client. En cas de changement sur la nature des Prestations, ou en cas de variation de plus ou moins 20 % dans le volume des Prestations, par rapport à l'Offre initiale, EQOS Energie se réserve le droit de revoir les prix unitaires. En cas de refus du Client sur les nouvelles conditions tarifaires, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de la résolution de la (ou des) Commande(s) en cours, sans préjudice du versement par le Client d'une indemnité fixée à 5 % de la (ou des) Commande(s) en cours.

7. Lieu et délai de livraison des matériaux et fournitures

Les livraisons des matériaux et fournitures seront effectuées au lieu indiqué sur la commande. Le déchargement des matériaux et fournitures au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité du Client, sauf s'il est effectué par EQOS Energie. EQOS Energie n'est pas responsable des retards de fabrication, d'approvisionnement et/ou de livraison des matériaux et fournitures, nécessaires à l'exécution des Travaux. EQOS Energie ne répond pas des défauts de conformité portant sur les matériaux et fournitures livrés et n'est tenue à aucune garantie ou retour.

8. Réception

La Réception des Prestations est prononcée par le Client en présence d'EQOS Energie dès l'achèvement des Prestations. Elle interviendra de plein droit, huit (8) jours calendaires après la date constatée d'achèvement des Prestations ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le Client.

A défaut de formuler les réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours calendaires suivant la date d'achèvement des Prestations, la réception est présumée être prononcée sans réserves, et aucune réclamation sur la qualité des Prestations réalisées ne sera acceptée.

9. Prix

Les prix sont libellés en euros, hors taxes. L'Offre fait mention des remises et ristournes accordés. Les prix sont augmentés le cas échéant de la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation. Les prix sont établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de l'Offre. EQOS Energie se réserve le droit de revoir les prix unitaires en cas de survenance de circonstances imprévisibles et postérieures à l'Offre ou à la Commande entraînant une modification des conditions économiques dans l'exécution des Prestations.

Sauf mention contraire, les prix indiqués n'incluent pas le coût du transport et de la livraison.

Le Client ne peut opérer aucune déduction ou retenue en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis.

10. Paiement

Pour une durée de Prestations n'excédant pas un mois, le Client verse un acompte de 30 % à la commande ; le solde est réglé à la réception des Prestations, à trente jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Pour une durée de Prestations supérieure à un mois, le Client verse un acompte de 30 % à la commande, les paiements sont effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des Prestations, dans un délai de trente jours calendaires à compter à compter de la date d'émission des factures ; le solde est réglé en totalité à la réception des Prestations.

Les factures sont payées par virement bancaire sur le compte de EQOS Energie France SAS ouvert à la BNP sous les références IBAN : FR76 3000 4024 7000 0106 8808 332 – BIC : BIC BNPAFRPP

Toute facture impayée à l'échéance produit de plein droit et sans formalité un intérêt au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier, majoré de 10 points par mois, à compter du lendemain de sa date d'échéance.

En outre, la facture est majorée de plein droit sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

A défaut de paiement à l'échéance, EQOS Energie se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses Prestations jusqu'au paiement complet.

11. Délai et pénalités de retard

Les délais d'exécution sont fixés dans la commande ou dans le planning joint à la commande. En cas de retard imputable à EQOS Energie, le Client peut demander à titre de pénalité de retard 0,5 % du montant de la commande HT par jour de retard dans la limite de 5 % du montant de la commande HT.

Les retards de livraison des matériaux et fournitures nécessaires à l'exécution des Prestations ne sont pas imputables à EQOS Energie.

12. Garanties

Les Prestations font l'objet d'une garantie de douze (12) mois à compter de la Réception. Sous réserve des conditions de l'article Réception, EQOS Energie s'engage pendant toute la durée de garantie à réparer les écarts constatés et à remédier aux imperfections, sauf si les écarts ou les résultats défectueux proviennent de l'usure normale ou d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou de surveillance, d'une utilisation non conforme de la part du Client ou du fait d'un tiers ou en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages ou fournitures. La réparation des écarts n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie.

La garantie ne s'applique pas aux matériaux et fournitures, produits ou pièces fournis par le Client ou tout autre fournisseur.

13. Responsabilités

La responsabilité d'EQOS Energie est limitée aux dommages directs, qui lui sont directement imputables, plafonnée à cinq (5) % du montant HT de la commande, et libératoires de toute autre sanction, pénalités, et dommages-intérêts.

En aucun cas EQOS Energie ne saurait être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par le Client tels que les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires ou de profit etc. EQOS Energie n'assume aucune responsabilité quant aux risques liés au transport et au stockage des matériaux et fournitures.

14. Résiliation

Chacune des Parties peut notifier la résiliation de la commande, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la réception de la lettre recommandée.

En cas de résiliation de la Commande à l'initiative du Client, celui-ci paye le montant des Prestations exécutées et indemnise EQOS Energie de tous les coûts et frais engagés pour l'exécution des Prestations jusqu'à la date effective de résiliation. Les acomptes et autres paiements déjà effectués restent acquis à EQOS Energie à titre d'indemnité.

15. Force majeure

Les obligations des parties sont suspendues en cas d'événement de force majeure, telle que les épidémies, l'incendie, l'explosion, la grève, le soulèvement, la guerre civile, les épidémies, les tempêtes, les tremblements de terre, l'impossibilité d'obtenir les matériaux. La partie empêchée doit notifier à l'autre partie, dans les sept (7) jours calendaires suivant cet événement, de son impossibilité d'exécuter ses Prestations, les parties feront le nécessaire pour en limiter la durée et les effets. Aucune partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre partie de tout manquement ou retard concernant l'exécution de ses obligations consécutif à un cas de force majeure.

16. Droit de propriété intellectuelle

Les études, plans, dessins, etc figurant sur les documents de EQOS Energie ou confiés en phase de consultation ou lors de la remise d'offre demeurent la propriété pleine et exclusive de EQOS Energie ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite de EQOS Energie.

17. Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite d'EQOS Energie et pourront lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à l'Offre.

18. Clause de validité

Si l'une des dispositions des présentes CGV est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice, cette disposition est considérée comme détachable des présentes CGV, par conséquent, toutes les autres dispositions resteront pleinement valables.

19. Assurance

EQOS Energie atteste être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant les conséquences de la responsabilité civile et professionnelle pouvant lui incomber au titre de l'exécution des prestations exécutées.

20. Ethique et Responsabilité Sociale d'entreprise

EQOS Energie est engagé dans une démarche RSE et souhaite intégrer le Client dans la mise en place des principes de responsabilité sociale d'entreprise. A cet égard, EQOS Energie s'engage à :

- Assurer des conditions de travail satisfaisantes, garantissant la santé et la sécurité des salariés par la mise en place de plan de formation sécurité et des actions de sensibilisation
- Adopter et respecter les Règles qui sauvent
- Contribuer à la connaissance partagée des risques et à la mise en œuvre de mesures de prévention par la participation aux visites de sécurité, au briefing journalier,
- Faire preuve de transparence et communiquer pour partager les bons comportements

-A préserver l'environnement et les milieux naturels, par la réduction de l'impact environnemental de ses activités, la réduction des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, EQOS Energie s'oblige au respect de l'ensemble des législations et réglementations en vigueur, et notamment les lois anti-corruption et contre le blanchiment d'argent, contre le travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire, contre le travail dissimulé et illégal. EQOS Energie s'interdit toute forme de corruption et veillera au respect des droits de ses salariés, et notamment aux dispositions du droit du travail. EQOS Energie s'engage à respecter les principes fixés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de manière générale les normes internationales et nationales relatives aux droits fondamentaux de la personne humaine.

21. Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Client et EQOS Energie se conforment au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données et s'engage à protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles pour lesquelles un traitement est réalisé, avec toutes les précautions requises, par le maintien de mesures techniques et organisationnelles au sein de leurs entreprises respectives. Les données d'identifications sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la réalisation des Prestations, ou nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Ces données sont destinées aux départements juridique et achats en charge de la rédaction du contrat de sous-traitance et de la passation de la commande, au département opérationnel concerné en charge du suivi des Prestations confiées, au département qualité hygiène et sécurité, et au Client, le cas échéant. Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'expiration des garanties légales et contractuelles des Prestations. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données.

Le responsable est EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. 4 rue des Artisans L-3895 FOETZ, représentée par MM. Henri MECHICHE et Pascal BRIER. Toute demande peut être adressée au service juridique d'EQOS Energie, 4 rue des Artisans L-3895 FOETZ ou auprès de l'autorité nationale compétente en matière de protection des données personnelles.

22. Notifications

Toute notification ou remise de document dans le cadre de la commande se fait soit par lettre recommandée avec accusé de réception si le cas est expressément prévu, soit dans le cas où la lettre recommandée n'est pas expressément prévue par courrier électronique avec accusé de réception, soit dans le cas où le courrier électronique avec accusé de réception n'est pas prévue par simple courrier électronique.

La date de notification est celle de l'avis de réception.

23. Recours et renonciation

L'absence ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par EQOS Energie ne peut être considéré comme une renonciation à l'exercice de ce droit. En outre, l'exercice même partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche pas l'exercice de tout autre droit ou recours qui serait prévus par la loi.

24. Droit applicable et règlement des litiges.

La Commande est régie par le droit français. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, ou à la résiliation des présentes CGV et/ou de toute Commande. Elles veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. En cas d'échec de cette procédure de conciliation quarante-cinq (45) jours après le début des discussions, ledit litige sera définitivement et exclusivement tranché par les cours et tribunaux compétents de Metz, nonobstant toute pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou en référé ou par requête.